

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire, dûment convoqué le 24 janvier 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes d'Onzain, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MM. OLAYA, LECUIR, BONNEVILLE, CARREZ, BELLAMY, DUGAULT, LHUILLIER, RICHOMME, FERRAND, MOREAU, BOUQUIN, COUCHAUX ; Mmes REUILLON-FRETTE, CLEMENT, SEGRET, MORASIN, CRAMOYSAN, CHAUMET, BONNEAU, BERTHEREAU

Absents représentés : Gérard HERSANT représenté par Yves LECUIR
Christelle BROSSILLON représentée par Marie-Françoise CRAMOYSAN
Gilles LEROUX représenté par Laurent COUCHAUX

Absents : M. BILLAULT ; MMES GALLOU, LE BELLU, FOUCAULT, GUESDON, ROUL

MME Nadine SEGRET a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal du dernier conseil municipal. Il n'y a pas de remarque. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations de pouvoir que le conseil municipal lui a confiées.

2025-01	Fongibilité des crédits n°4 – Budget Principal 2024
2025-02	Renonciation au DPU – vente de la parcelle K 388 au 3 rue Georges Diard
2025-03	Renonciation au DPU – vente des parcelles K 838-1113-1114 rue du Pont d'Ouchet
2025-04	Renonciation au DPU – vente des parcelles H 1272-1273-1275-1276/1924-925 au 37Q rue de Chouzy
2025-05	Renonciation au DPU – vente de la parcelle 272 A 816 au 50 rue de la Monnerie
2025-06	Renonciation au DPU – vente des parcelles N 454-456 au 11 avenue du Général De Gaulle
2025-07	Titre de concession F 77 pour 50 ans
2025-08	Cavurne n°4 pour 30 ans
2025-09	Renonciation au DPU – vente des parcelles I 418-419 au 25 rue de Chouzy
2025-10	Renonciation au DPU – vente des parcelles O 562-570 au 56 A rue de Touraine
2025-11	Renonciation au DPU – vente de la parcelle P 1123 au 80 rue de Meuves
2025-12	Renonciation au DPU – vente de la parcelle R 653 au 9B rue de l'Ecrevissière
2025-13	Renonciation au DPU – vente de la parcelle M 395 au 3 rue de la Liberté

A ce sujet, et à l'initiative de Monsieur le Maire, il est décidé que la liste des décisions serait envoyée aux conseillers en même temps que la convocation.

INFORMATIONS

a) Bilan des locations de salles et de l'utilisation du minibus pour 2024

Monsieur le Maire présente le bilan financier des locations des salles municipales pour l'année 2024 ainsi que le bilan des utilisations des minibus.

b) Compte-rendu de la commission MAPA

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la commission MAPA du 9 janvier 2025.

Marché de travaux pour la réfection de la RD 58 : Ouverture des offres

Rappel :

- Date limite des dépôts des offres : le 12 décembre 2024 à 23h59.
- Nombre de plis reçus : 6

Ouverture des plis (montants en euros et HT) :

		<u>Tranche ferme (trottoirs)</u>	<u>Tranche optionnelle (chaussée)</u>	<u>Total</u>
1	BSTP	228 895,50	56 562,00	285 457,50
2	COLAS	229 111,95	50 433,25	279 545,20
3	EA TP	265 898,75	68 899,35	334 798,10
4	EIFFAGE	297 352,53	68 791,14	366 143,67
5	EUROVIA	250 364,00	45 831,00	296 195,00
6	VERNAT TP	224 219,75	48 894,50	273 114,25

L'analyse des offres est réalisée par M. Métaf de l'entreprise VIATEC. Le rapport d'analyse des offres est joint en annexe.

La commission propose de retenir l'offre de l'entreprise VERNAT.

c) Compte-rendu de la commission générale

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de cette commission qui porte sur le projet de renaturation de la cour d'école Prévert.

Monsieur le Maire présente le plan du projet d'aménagement et le coût du projet.

d) Compte-rendu de la commission Finances-Personnel communal

Les points abordés lors de cette commission font l'objet de délibérations.

DÉLIBÉRATIONS

2025-1 Installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire expose que nous avons reçu un courrier de Madame Marie-Gabrielle MAUGER qui informait de sa volonté de démissionner du Conseil Municipal.

Par conséquent, nous devons installer un nouveau conseiller municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-4,

Vu le Code électoral, notamment l'article 270,

**Considérant que Madame Marie-Gabrielle MAUGER a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal,
Considérant que conformément à l'article 270 du Code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,**

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de l'installation de Monsieur Daniel BOUQUIN en qualité de conseiller municipal.

2025-02 Tableau des emplois au 1^{er} janvier 2025

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le tableau des emplois au 1^{er} janvier 2025 se situe en annexe 1.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le tableau des emplois annexé à la présente délibération et qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

2025-03 Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel 2026-2029 - Mandat au CDG 41

Monsieur le Maire explique que nous avons l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à la charge de la commune, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents. De plus, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir-et-Cher peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Il est précisé que la commune de Veuzain-sur-Loire adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire expose donc que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir-et-Cher, il est proposé de participer à la procédure avec négociation selon les articles L. 2124-1, L. 2124-3, R 2161-12 et suivants du Code de la Commande Publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que le Centre de Gestion de Loir-et-Cher, a décidé par délibération du 13 juin 2024, de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des Collectivités et Etablissements publics du Département qui le mandateront un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires avec effet au 1^{er} janvier 2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de charger le Centre De Gestion de Loir-et-Cher de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative au 1^{er} janvier 2026 auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise pas plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :**
 - Décès
 - Accidents de service – maladies professionnelles (C.I.T.I.S.)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité
 - Maladie ordinaire, longue maladie/longue durée
 - Temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt ou sans lien avec un arrêt préalable
 - Mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :**
 - Accidents de service – maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité
 - Maladie ordinaire, grave maladie

Ce contrat groupe présentera les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2026**
- **Régime du contrat : Capitalisation**

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, des éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

2025-04 Conventions pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines - Avenant aux conventions pour l'exercice 2024

Monsieur le Maire expose qu'Agglopolys s'est vu transférer la compétence eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2020 en application des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

En 2020, devant l'organisation lourde et complexe à mettre en place, la Communauté d'agglomération de Blois a souhaité s'appuyer sur les services des communes en leur confiant la gestion pour son compte des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines, ainsi que l'y autorisent les dispositions des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT. Ces articles reconnaissent en effet aux communautés d'agglomération la possibilité de confier à leurs communes membres, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

La convention de gestion, alors établie pour une durée de 2 ans, confie aux communes :

- la surveillance générale des ouvrages et réseaux : elle comprend l'inspection visuelle régulière des ouvrages, le nettoyage et le petit entretien des ouvrages (lorsqu'il ne nécessite pas l'intervention d'un prestataire ou l'utilisation d'un matériel spécifique) et la transmission des comptes rendus de visites de surveillance à Agglopolys ;
- la réalisation des premières interventions en cas d'incident sur les ouvrages et réseaux (obstruction, bouchage, effondrement par exemple) : elle comprend le déplacement sur le terrain pour identifier le problème, la résolution des incidents simples (ne nécessitant pas l'intervention d'un prestataire ou l'utilisation d'un matériel spécifique) et la transmission des informations auprès des services d'Agglopolys pour les incidents complexes et les dysfonctionnements majeurs ;
- l'entretien des bassins de rétention et des noues (nettoyage, curage, tonte, entretien des berges, fauchages éventuels, etc.), y compris l'enlèvement, l'évacuation puis l'élimination ou le recyclage des déchets verts.

En contrepartie de ces missions, les communes perçoivent un remboursement de frais de la part d'Agglopolys.

Ces 2 années ont permis notamment d'ajuster l'inventaire du patrimoine attaché à la compétence, en vue d'assurer une organisation pérenne et un dimensionnement adapté du service. En 2022, un travail de révision du patrimoine a été engagé afin d'intégrer les demandes formulées par les communes.

Ce système de convention satisfait les deux parties et permet d'optimiser la gestion des ouvrages dans le cadre d'un service public adapté.

L'Agglomération dispose d'un autre dispositif partenarial de même nature avec les communes. Il s'agit des conventions de mise à disposition de services ou partie de services techniques municipaux pour l'exercice de compétences communautaires relatives à l'entretien des aires multisports et l'entretien de proximité et curatif des voiries communautaires (y compris des zones d'activités) et des pistes cyclables, approuvées par délibération n° 2013-227 du 24 septembre 2013, puis prolongées au titre des années 2015-2020 par la délibération n° 2015-048 du 3 avril 2015. Ces conventions ont été prolongées par délibération n° A-D2022-092 du 24 mai 2022 pour les années 2022 et 2023.

Afin de disposer d'un dispositif unique de convention de gestion entre les différents services d'Agglopolys et les communes visant à une simplification administrative, il est nécessaire de prolonger les conventions de gestion relatives aux eaux pluviales urbaines jusqu'au 31 décembre 2024.

L'avenant est proposé en annexe 2.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la délibération n°A-D-2019-327 du 5 décembre 2019 créant le service public de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu la délibération n°A-D-2019-328 du 5 décembre 2019 approuvant les conventions de gestions eaux pluviales urbaines avec l'ensemble des communes d'Agglopolys ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve un avenant aux conventions de gestion eaux pluviales urbaines avec l'ensemble des communes membres d'Agglopolys permettant de prolonger l'exercice jusqu'au 31 décembre 2024,**
- **autorise le Maire ou son représentant dûment habilité à engager toutes les démarches auprès des communes et à signer l'ensemble des conventions de gestion.**

2025-05 Débat d'Orientations Budgétaires 2025

Yves Lecuir expose que l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Depuis la loi Notre, ce débat est sanctionné par un vote.

Même si la commune de Veuzain-sur-Loire a moins de 3 500 habitants depuis 3 ans maintenant, il apparaît cohérent à l'exécutif de maintenir cette démarche démocratique.

Le conseil municipal doit prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2025, sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé (annexe 3).

Franck Duquault : pourquoi ne pas faire la totalité de la rue Gilbert Navard sur l'année 2025 au lieu de faire cette opération sur 2 ans.

Yves Lecuir : il y a beaucoup de trottoirs à refaire sur la commune. Nous proposons d'essayer de répondre à des besoins identifiés sur différents lieux.

Chantal Berthereau : il faut aussi prendre en compte que la mise en place du chantier de lotissement « Derrière le Four » va engendrer des travaux sur le trottoir de la rue Gilbert Navard.

Franck Duquault : est-il possible d'avoir le montant annuel des loyers ?

Yves Lecuir : oui, cette information sera transmise.

Laurent Couchaux : il serait intéressant d'avoir aussi la durée des contrats de location.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires de la collectivité annexé,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances-Personnel communal du 22 janvier 2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2025, sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires annexé à la délibération,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

2025-06 Dépenses anticipées

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'adoption du prochain budget est programmée courant mars 2025,

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au vote du prochain budget.
- dit que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

Chapitre	Libellé	Montant
109 – 21312	Travaux d'électricité (leds) pour une classe maternelle	960,29 € TTC
114 - 2188	Acquisition de tables et de bancs	2 139,84 € TTC
195 - 2152	Curage des fossés Vauvardière	2 657,76 € TTC

2025-07 Demande de subvention pour le projet de renaturation de la cour d'école Prévert dans le cadre de la DDAD 2025

Yves Lecuir expose que la commune a un projet de nouvel aménagement de la cour de l'école Prévert en privilégiant la désimperméabilisation des revêtements, la végétalisation des espaces et l'intégration des eaux de pluie sur la parcelle.

Ce projet répond à plusieurs objectifs :

- Végétaliser la cour d'école en tenant compte de l'existant
- Améliorer l'infiltration des eaux de pluie en rendant le sol existant perméable (mise en place de massifs et matériaux absorbants, création de noues...).
- Aménager la cour en différents espaces répondant aux besoins des enfants, des élus et des techniciens et favorisant des terrains d'aventure.

En phase préparatoire, la commune a confié au CAUE et au CDPNE la réalisation d'une concertation préalable à la définition du programme pour l'aménagement de la cour d'école. Ce projet s'est réalisé avec le soutien de l'Agence de l'eau Loire Bretagne grâce à l'appel à projet « gestion intégrée des eaux pluviales » et à celui de la DREAL et de l'ARS Centre Val de Loire.

Dans ce cadre, le CAUE et le CDPNE ont animé des ateliers auprès d'une classe de CM1-CM2 tout au long de l'année scolaire 2023-2024. Le résultat de la réflexion des élèves a été présenté régulièrement à un comité de projet qui se compose des enseignants, des élus référents, et des services techniques.

Le coût de ce projet est de 285 596,25 €.

C'est à ce titre que nous proposons de solliciter une subvention au titre de la DDAD 2025 auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'état très vétuste de la cour d'école Prévert à Onzain et la nécessité à lutter contre les ilots de chaleur afin de s'adapter aux conditions climatiques,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la réalisation de ce projet ;
- sollicite une subvention au taux de 40% dans le cadre de la DDAD 2025 ;
- approuve le plan de financement suivant :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Frais d'études	13 269,00 €	DETR/DSIL/FV	57 000,00 €
Maitrise d'œuvre	33 850,00 €	Conseil départemental	114 000,00 €
Travaux	225 477,25 €	Agence de l'eau	28 000,00 €
Imprévus	13 000,00 €	Commune	86 596,25 €
Montant total	285 596,25 €	Montant total :	285 596,25 €

- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

2025-08 Subvention exceptionnelle

Yves Lecuir expose que le l'école privée d'Herbault organise un séjour pédagogique de 3 jours à la mer pour tous les élèves de l'école. Nous avons 8 enfants habitants la commune qui vont participer à ce projet d'un montant de 238 € par élève.

L'école demande donc une participation exceptionnelle de la commune pour les 8 élèves de la commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire.

Nasdine Segret : je regrette que cette décision n'est pas été abordée en commission Finances.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-7 et L 2321-1

Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant l'avis favorable du bureau municipal,

Considérant le courrier de l'école privée d'Herbault du 16 décembre 2024,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 240 € à l'école Immaculé de Marie d'Herbault, correspondant à une aide de 30 € pour chacun des 8 élèves de la commune nouvelle, pour l'organisation du séjour pédagogique à la mer.

2025-09 Attribution du marché de travaux pour la réfection de la RD 58 (tranche 4)

Gérard Hersant expose que la commune a approuvé dans le cadre du budget 2024, la réalisation de travaux de réfection des trottoirs de la Route Départementale 58 pour la tranche 4 (rue du Pont d'Ouchet). Il est rappelé que le Conseil départemental financera les travaux de la bande de roulement dans le cadre d'une convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique.

Suite au lancement d'une consultation et le passage en commission MAPA (rapport d'analyse des offres en annexe 4), cette dernière propose de retenir l'offre de l'entreprise VERNAT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 pour la commande publique,

Vu le compte-rendu de la commission MAPA du 9 janvier 2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché de travaux de réfection des trottoirs de la RD58 à l'entreprise VERNAT TP d'un montant global de 273 114,25 € HT, comprenant la tranche ferme d'un montant de 224 219,75 € HT et la tranche optionnelle d'un montant de 48 894,50 € HT.

2025-10 Renonciation à l'acquisition d'une partie de l'assiette de l'emplacement réservé (Veuz-01) inscrit au PLUIHD

Monsieur le Maire expose que le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) d'Agglopolys en vigueur comprend un certain nombre d'emplacements réservés. Ces emplacements réservés sont mentionnés à l'article L.151-41 du code de l'urbanisme qui dispose que « le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques, ... ».

L'article L.152-2 du code de l'urbanisme prévoit la possibilité pour un propriétaire dont le terrain est grevé d'un emplacement réservé de faire usage de son droit de délaissement et de mettre le bénéficiaire de cet emplacement réservé en demeure d'acquérir le bien à un prix qu'il détermine.

Dans une telle hypothèse, la commune de Veuzain-sur-Loire en tant que bénéficiaire de l'emplacement réservé peut, soit mettre en œuvre une procédure d'acquisition, au besoin devant le juge de l'expropriation, soit renoncer à acquérir le bien. Cette décision de renonciation rend l'emplacement réservé inopposable aux futures autorisations d'urbanisme demandées sur l'emprise considérée.

Par courrier en date du 9 janvier 2025, la SCI Eglantines a fait usage de son droit de délaissement sur les parcelles cadastrées K 1345, 1346 et 1348 (voir plan annexe 5) situées le long du chemin rural 21 au lieu-dit Les Maillardières.

L'emplacement réservé VEUZ-01 inscrit au Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) est destiné à la création d'une voie publique permettant un accès à des anciennes parcelles constructibles, qui ne le sont plus.

Dans ces conditions, la présente délibération a pour objet d'acter de la renonciation par la commune de Veuzain-sur-Loire à acquérir le foncier concerné par l'emplacement réservé sur les parcelles cadastrées K 1345, 1346 et 1348.

Ce faisant, cette décision rend donc inopposable l'emplacement réservé VEUZ-01 aux futures autorisations d'urbanisme déposées sur ces parcelles.

La SCI Eglantine, propriétaire des parcelles cadastrées K 1345, 1346 et 1348, à qui est notifiée la décision de la renonciation, retrouvera en conséquence la libre disposition de son bien.

En conséquence de ces évolutions, la prochaine procédure de modification du PLUI prévoira la suppression de l'emplacement réservé VEUZ-01 sur les parcelles cadastrées K 1345, 1346 et 1348.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-41 et L.152-2 ;

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) d'Agglopolys ;

Vu le courrier de la SCI Eglantines en date du 9 janvier 2025 mettant en demeure la commune de Veuzain-sur-Loire d'acquérir l'emplacement réservé VEUZ-01 sur les parcelles cadastrées K 1345, 1346 et 1348,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide de renoncer à l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées K 1345, 1346 et 1348, concernées par l'emplacement réservé VEUZ-01 inscrit au PLUI sur la commune de Veuzain-sur-Loire, suite à la demande de délaissement formulée par la SCI Eglantines dans son courrier en date du 9 janvier 2025 ;**
- **prend acte de ce que le droit d'acquisition est purgé par cette renonciation ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;**
- **dit qu'une prochaine modification du PLUI devra intégrer cette renonciation et procéder à la suppression dudit emplacement réservé sur les parcelles concernées par la présente délibération.**

2025-11 Demande de subvention pour le projet de restauration du chemin de croix du 18^{ème} siècle – Eglise de Veuves

Marie Clément expose qu'une réflexion est menée pour un projet de restauration du chemin de croix du 18^{ème} siècle situé dans l'église de Veuves. Des devis ont été établis par deux restauratrices pour un montant sensiblement identique.

Une offre de madame Ropion a retenu notre attention. Cette personne est déjà intervenue sur des toiles à Veuves avec un excellent résultat.

Le coût du projet est de 13 775 € HT.

Les travaux pourront s'étaler sur 3 tranches, en commençant par les toiles les plus abimées pour un coût HT de 4650 €.

L'association pour la sauvegarde du patrimoine de l'église de Veuves apportera sous forme de don, une contribution à la réalisation de la première tranche.

Marie Clément informe aussi que ce projet devra aussi être validé dans le cadre du budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'état très vétuste du chemin de croix du 18^{ème} siècle situé dans l'église de Veuves,

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour la globalité du projet auprès du Conseil départemental de Loir-et-Cher dans le cadre du patrimoine non protégé.

2025-12 Nouveau nom de rue

Monsieur le Maire expose qu'un nouveau lotissement de 17 maisons individuelles et d'un bâtiment collectif sera bientôt en cours de construction dans le secteur « Derrière le Four ». Une nouvelle voie sera construite et donnera dans la rue Gilbert Navard.

Prenant en compte la configuration des lieux, avec une seule entrée pour les véhicules, il est proposé de choisir le terme d « allée » et non de « rue ».

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. A contrario, le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, de la Poste, d'identifier clairement les adresses des maisons et de procéder à leur numérotation.

Il est proposé d'attribuer le nom de : « ».

Monsieur le Maire : je propose allée des Lys.

Marylène Reuillon-Frette : je propose allée des Lilas

Chantal Berthereau : je propose allée des perce-neiges

Laurent Couchaux : je propose de sortir des noms de fleurs et de proposer davantage des noms plus républicains. Je propose allée de Samuel Paty

Pascal Lhuillier : nous avons une rue de la Liberté et de l'Egalité mais pas de la Fraternité. Je propose donc allée de la Fraternité

Laurent Couchaux : concernant la salle de sport qui n'a pas encore de nom, nous pourrions aussi proposer de la nommer salle Arnaud Beltrame.

A la vue du nombre important de propositions, Monsieur le Maire décide d'annuler cette délibération. La commission Urbanisme proposera 2-3 noms et une décision sera prise au prochain conseil.

2025-13 Présentation du rapport de prescriptions de l'ONF sur la forêt communal de Veuzain-sur-Loire

Philippe Bellamy indique que la forêt de Veuzain-sur-Loire relevant du régime forestier remplit les critères fixés par l'article R.212-8 du Code forestier pour être gérée selon un règlement type de gestion. Par conséquent, le conseil municipal est invité à donner son accord sur le document de prescriptions propre à la forêt communale de Veuzain-sur-Loire relevant du régime forestier, établi par l'Office National des Forêts conformément au règlement type de gestion applicable sur le périmètre du schéma régional d'aménagement du bassin ligérien dont elle dépend. Voir annexe 6.

Avec cet accord, la forêt communale de Veuzain-sur-Loire présente une garantie de gestion durable, conformément aux dispositions de l'article L.124-1 du code forestier.

Le document présente les programmes prévisionnels de coupes et de travaux pour les prochaines années. Ces programmes serviront à élaborer les états d'assiette et les programmes annuels de travaux qui seront proposés ultérieurement à l'approbation du conseil municipal.

Daniel Bouquin : ayant eu l'expérience de la dernière coupe de bois, il serait souhaitable que les coupes de bois soient faites dans de meilleures conditions que la dernière fois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord sur le document des prescriptions propre à la forêt communale de Veuzain-sur-Loire relevant du régime forestier qui lui a été présenté, lequel a été établi conformément au règlement type de gestion applicable sur le périmètre du schéma régional d'aménagement du bassin ligérien, qui lui a été présenté.

QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas de questions.

Prochain Conseil : jeudi 6 mars

Prochains rendez-vous :

- Samedi 1^{er} février : Kid athlé au gymnase
- Dimanche 9 février : après-midi comique à la salle des fêtes
- Dimanche 2 mars : Chapitre Grandgousiers à Rostaing
- Vendredi 7 mars : conférence musicale des Rencontres d'Onzain à Rostaing
- Samedi 8 mars : loto de l'ASJO Gym à la salle des fêtes
- Vendredi 14 mars : Saint Patrick à Rostaing
- Dimanche 23 mars : Cinéma à la salle des fêtes

La séance est levée à 21h30.

Nadine SEGRET
Secrétaire de séance



Pierre OLAYA
Maire

